

Bureau syndical du
11 Février 2021

DELIBERATION N° 2021-02-002

**Autorisation de signature du marché de location d'engins de chantier pour les
 installations du Syvadec**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le cinq février par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
Présents : GIANNI Don Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
Absents : FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 23/02/2021 et de la publication de l'acte le : 23/02/2021			
		 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI	

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210211-2021-02-02-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2021
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Monsieur le Président expose,

Cette consultation a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen.

Elle a pour objet de conclure un marché visant à assurer au Syvadec une prestation de location d'engins et accessoires d'engins de chantier.

Le marché a été alloti géographiquement comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Location d'engins de chantier et accessoires : secteur ouest de la Corse
2	Location d'engins de chantier et accessoires : secteur Centre, Balagne, Extrême Sud, et Nord de la Corse

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum ni maximum. Sa durée initiale est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois. Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement Article 611.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis à la suite de l'analyse des offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à la location d'engins de chantier pour les installations du Syvadec selon les 2 lots géographiques suivants :

Lot 1 : secteur ouest de la Corse (Grand Ajaccio) avec l'entreprise LOCA + pour un montant estimatif de 32.350 € H.T

Lot 2 : secteur Centre, Balagne, Extrême Sud, et Nord de la Corse avec l'entreprise LOCA+ pour un montant estimatif de 76.300 € H.T.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

VU la délibération n°2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 11 Février 2021,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles l'accord-cadre relatif à la location d'engins de chantier pour les installations du Syvadec selon les lots suivants :

Accusé de réception en préfecture 025-200009827-2021-02-02-2021-02-02-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Lot 1 : secteur ouest de la Corse (Grand Ajaccio) avec l'entreprise LOCA +

Lot 2 : secteur Centre, Balagne, Extrême Sud, et Nord de la Corse avec l'entreprise LOCA+

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'exécution du présent marché.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021